

► Les dépenses d'énergie représentent une part croissante dans le budget des ménages.

► Une consommation trop importante peut entraîner des dettes, suivies d'une coupure.

► Les privations peuvent entraîner des problèmes de santé et une dégradation du logement.



Votre communauté de communes s'engage dans le cadre de l'OPAH et du programme Habiter Mieux,

en partenariat avec :

Vous êtes propriétaire de votre logement ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le programme Habiter Mieux, conclus entre la CCAL, l'État et l'Anah vous apportent des aides publiques pour vos travaux d'économies d'énergie

Réagissez !

Des aides peuvent vous être accordées pour réaliser des travaux et réduire votre consommation de 25 %.



Faites des économies d'énergie !

Un objectif :

Obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique de votre résidence principale

Des aides financières pour les travaux :

- Les aides classiques à l'amélioration de l'habitat de l'Anah : 20% à 35%, d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €, (conditions de ressources)
- Une aide solidarité Énergie complémentaire de 1 600 €,
- Une aide forfaitaire de 500 € de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy,
- Des majorations supplémentaires du Conseil Général

Ces aides peuvent être complétées, selon votre situation, par des subventions accordées par votre caisse de retraite, la CAF, la MSA ou par un prêt sans intérêt

Un accompagnement technique :

- Dans le choix des travaux à réaliser, dans la constitution des demandes d'aide, dans le suivi des travaux...
- Dans le calcul de votre consommation d'énergie...

Des travaux prioritaires :

- Isolation des combles perdus ou aménagés, des murs, des planchers, ventilation double flux...,
- Chauffage central (chaudière à condensation, basse température, bois, géothermie, eau chaude solaire)
- Remplacement des menuiseries extérieures

N'hésitez pas à vous renseigner : cela ne vous engage à rien et il faut toujours l'autorisation des financeurs avant de démarrer les travaux

Où vous renseigner ?

- Auprès du CAL de Meurthe et Moselle, lors de ses permanences ou en direct



CAL de Meurthe et Moselle
"Habitat, Territoires et Développement"
12.rue de la monnaie
BP 60 315
54 006 Nancy CEDEX

Tél : 03 83 30 80 62 - Fax : 03 83 30 80 61
Mail : cal@cal54.org

- Auprès de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy,
- Auprès de la mairie de votre commune.

Les permanences du CAL 54

Les 1er et 3ème mardis du mois

- De 10h à 11h30 en Mairie de Longwy